

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/219

Du lundi 17 juillet 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour l'animation d'une activité d'apiculture avec la société APILIA, le mercredi 2 août 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services de la société APILIA pour l'animation d'une activité d'apiculture, dans le cadre des animations d'été en direction des habitants, sur l'anneau de Roller du Plateau à Ris-Orangis, le mercredi 2 août 2023, de 14h00 à 17h00,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec la société APILIA dont le siège social est situé au 61 rue Caron - 91200 Athis-Mons, pour l'animation d'une activité d'apiculture, le mercredi 2 août 2023, de 14h00 à 17h00, sur l'anneau de Roller à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur pour l'animation d'une activité d'apiculture, le mercredi 2 août 2023.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 996 € TTC, sera prélevée sur le budget municipal de l'exercice en cours, sous-fonction 520, article 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 24 JUIL. 2023

Publié le : 24 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juillet 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

